



Mairie de Bernay  
Place Gustave-Héon  
CS 70762  
27303 BERNAY cedex  
mairie@bernay27.fr  
02.32.46.63.00

[www.bernaylaville.fr](http://www.bernaylaville.fr)

**CONVENTION MISE A DISPOSITION  
ANIMATEUR DE GESTION BASSINS  
D'ALIMENTATION DE CAPTAGES  
ENTRE LA VILLE DE BERNAY ET LE  
SAEP3R**

**Objet de la convention :** Mise à disposition d'un Agent contractuel « Animateur de gestion des bassins d'alimentation de captage ».

ENTRE la Ville de Bernay représenté par son Maire, Madame Marie-Lyne VAGNER, habilité à cette fin par délibération du Conseil Municipal en date du .....,

ENTRE le Syndicat d'Adduction en Eau Potable de la Région Rugloise et Risloise (SAEP 3R) représenté par son Président, Monsieur Jean-Claude Provost, habilité à cette fin par délibération du Comité Syndical en date du .....,

Vu le contrat en date du 18 juillet 2022 portant embauche de Monsieur Nicolas LUZE à la ville de Bernay,

Il est convenu ce qui suit.

## **CONVENTION**

### **CONTEXTE :**

La Ville de Bernay a engagé Mr LUZE Nicolas à 100 % au 1<sup>er</sup> août 2022. Mr LUZE était auparavant embauché par le SAEP3R et mis à disposition pour la ville de Bernay. Afin de continuer les missions d'animation des bassins d'alimentation des captages de la Bigotière et des Mollents et avant que le SAEP3R recrute un nouvel animateur, la ville de Bernay permet à Nicolas LUZE de disposer de quelques missions pour le SAEP3R.

C'est dans ce contexte que la Ville de Bernay et le SAEP 3R s'engagent dans cette présente convention.

### **ARTICLE 1 - Objet**

La ville de Bernay met à disposition Monsieur Nicolas LUZE, agent contractuel, au SAEP 3R en application des dispositions des articles 61 et suivants de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale et du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

### **ARTICLE 2 - Nature des fonctions exercées par le fonctionnaire mis à disposition**

Monsieur Nicolas LUZE est mis à disposition pour assurer les missions d'animateur de gestion des bassins d'alimentations des captages du SAEP 3R, dont les missions sont fixées en annexe 1.

### **ARTICLE 3 - Durée de la mise à disposition**

La mise à disposition prend effet le 1<sup>er</sup> août 2022 pour une durée de 5 mois renouvelable jusqu'au 31 décembre 2022 si le SAEP 3R ne dispose pas d'animateur à cette période.

### **ARTICLE 4 - Conditions d'emploi du fonctionnaire mis à disposition**

Durant le temps de mise à disposition pour le SAEP 3R, le bureau de Monsieur Nicolas LUZE est localisé 6 rue Thomas Lindet à Bernay.

Sa mise à disposition est fixée à 10 jours du 1<sup>er</sup> août au 31 décembre 2022 soit 10 jours sur 58 de temps de travail d'animation à la suite de la demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie. Il lui appartient d'organiser ce temps en fonction des nécessités de services et des missions qui lui sont confiées au sein du SAEP 3R et de la Ville de Bernay.

Il est placé sous l'autorité hiérarchique de Monsieur Jean-Claude PROVOST, Président du SAEP 3R.

La ville de Bernay gère la situation administrative de Monsieur Nicolas LUZE.

Les congés annuels et les congés pour raison de santé sont accordés par la ville de Bernay.

#### **ARTICLE 5 - Rémunération du fonctionnaire mis à disposition**

La ville de Bernay verse à Monsieur Nicolas LUZE la rémunération correspondant à son contrat de travail.

Le SAEP 3R ne verse aucun complément de rémunération à l'exception, le cas échéant, des remboursements de frais professionnels.

Pour les déplacements pendant les périodes de travail liées aux missions effectuées pour le SAEP 3R, celle-ci remboursera les frais de déplacement de l'agent en cas d'utilisation de son véhicule personnel et s'engage à rembourser les frais générés en cas d'utilisation du véhicule de la ville de Bernay (sur justificatif du kilométrage réalisé).

#### **ARTICLE 6 - Remboursement de la rémunération**

Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la ville de Bernay est remboursé par le SAEP3R au prorata du temps de mise à disposition (10/58 jours). Cela fera l'objet d'un décompte du 1<sup>er</sup> août 2022 au 31 décembre 2022 édité par la ville de Bernay et transmis au SAEP3R. Le remboursement se fera au vu du décompte au plus tard dans le mois suivant la période de prestation.

#### **ARTICLE 7 - Modalités de contrôle et d'évaluation des activités du fonctionnaire mis à disposition**

La Ville de Bernay, en cas de demande de Monsieur le Président du SAEP 3R, transmettra au SAEP 3R un rapport annuel sur la manière de servir de l'agent. Ce rapport sera alors établi après un entretien individuel. Il est transmis à l'agent pour lui permettre de présenter ses observations et au SAEP 3R en vue de l'établissement du compte-rendu définitif.

En cas de faute disciplinaire commise dans l'organisme d'accueil, le SAEP 3R est saisi par la Ville de Bernay au moyen d'un rapport circonstancié.

#### **ARTICLE 8 - Fin de la mise à disposition**

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention à la demande, sous réserve d'un préavis de trois mois : du SAEP 3R, de la Ville de Bernay, de Monsieur Nicolas LUZE.

#### **ARTICLE 9 - Juridiction compétente en cas de litige**

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Rouen.

Fait à Bernay en trois exemplaires, le .....

## **ANNEXE 1**

### **Missions**

L'animateur/rice aura pour mission principale la conduite de la politique « captage Grenelle » et « sensible SDAGE 2022-2027 » et devra assurer à ce titre, les missions suivantes :

- Suivi des études de diagnostic des bassins d'alimentation des captages et élaboration du programme d'action pour le captage de la Bigotière ;
- Assistance technique auprès des acteurs des bassins d'alimentation des captages (collectivités, exploitants agricoles,...) pour la mise en œuvre des actions ;
- Organisation et animation de réunions de concertation avec l'ensemble des intervenants agricoles des bassins ;
- Veille et prospective technique : mise en place d'expérimentations et d'échanges d'expériences avec des partenaires locaux, régionaux ou nationaux sur de nouvelles techniques ou des aménagements permettant de réduire la pression polluante sur la ressource en eau ;
- Communication / Sensibilisation : à destination de tous les acteurs du territoire, pour promouvoir la démarche de préservation de la ressource en eau.

### **Activités et tâches relatives au poste :**

#### Activités agricoles

- Accompagner le bureau d'études dans la réalisation du volet hydrogéologique de l'étude BAC des captages des Mollents ;
- Animer la réalisation du programme d'actions volet agricole pour le captage de la Bigotière.

### **Relations fonctionnelles**

#### En interne avec

- Le Président du syndicat
- L'équipe administrative
- Elus

#### En externe avec

- Agence de l'Eau Seine Normandie
- Direction Départementale des Territoires et de la Mer
- Département de l'Eure et Département de l'Orne
- Chambres d'agriculture de l'Eure et de l'Orne ;
- Agriculteurs ;
- Bureaux d'études ;
- Collectivités ;
- Entreprises ;
- Communautés de communes ;
- Animateurs et animatrices BAC
- Organismes professionnels agricoles.